

Objet : Convention avec l'association APATS PLM

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la Régie le 25 octobre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171025-DCA2017062-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Le Conseil d'administration,

Réception par le préfet : 25/10/2017

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association APATS PLM, déclarée à la Préfecture de police le 25 février 2016, ayant son siège 46 rue de Londres à Paris 8^{ème}, relative aux consultations de médecine préventive pour les étudiants, pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.